

DÉPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE  
D'EZY SUR EURE

Date de convocation :  
18 juin 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin**

Nombre de Conseillers  
en exercice :  
27

**à 20H le Conseil Municipal d'Ezy sur Eure, légalement convoqué,  
s'est assemblé à la salle d'activités communale Henri Lecomte, sous la présidence  
de Vincent RÉVEILLARD, Maire**

Nombre de Conseillers  
présents :  
19

**PRÉSENTS :**

V. RÉVEILLARD, D. DUVAL, P. LEPORTIER, É. GROUX, D. HERMET, J. BRET, F. RIGOT  
S. DELAISSE, M.M BARONNET, M. BÉNARD, M. BIEUVILLE, R. CHEVRETEAU,  
P. MABILLE, C. MANGEOT, S. MARIE, A. PAGÈS, J.L TOUTAIN, F. VARVOU,  
S. WEILAND  
formant la majorité des Conseillers en exercice

Nombre de Conseillers  
votants :  
22

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

C. KERFOURN donne pouvoir à F. RIGOT  
P. PARRA donne pouvoir à R. CHEVRETEAU  
G. VERVINS donne pouvoir à É. GROUX

**ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

D. DUPONT, T. FERNANDES, S. HÉROUARD, C. LEVÉZIER, J. QUELLIER

**ADMINISTRATION :**

M. BARBIER

Frédéric VARVOU est désigné secrétaire de séance



**OBJET : Élection des grands électeurs pour les sénatoriales 2026.****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148,

**Vu** l'arrêté n°DCL/BCE/2026/143 du préfet de l'Eure indiquant le nombre de délégués des Conseillers Municipaux à élire dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2026,

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'Ezy-sur-Eure n° 52/2026 du 5 juin 2026 portant élection des grands électeurs pour les sénatoriales 2026,

**Vu** l'ordonnance de référé prise par le Tribunal Administratif de Rouen le 18 juin 2026 annulant les opérations électorales organisées le 5 juin 2026 en vue de la désignation des délégués et suppléants appelés à élire les sénateurs le 27 septembre 2026.

**Considérant** que le bureau électoral est composé du Maire, du Secrétaire de séance, des deux Conseillers municipaux les plus âgés et des deux Conseillers municipaux les plus jeunes,

**Considérant** la candidature de : Liste n°1 Vincent RÉVEILLARD

Chaque Conseiller, après appel de son nom, a déposé son enveloppe dans l'urne  
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

	Nb
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne	22
Nombre de blancs	0
Nombre de nuls	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	22
Liste n°1 Vincent RÉVEILLARD	22

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : arrête la liste des délégués des Conseillers municipaux pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026 comme suit :

Délégués Titulaires :

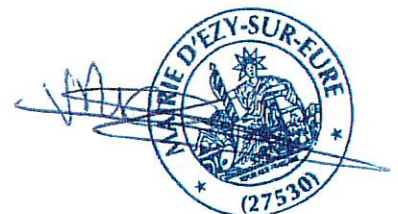
- |                       |                        |
|-----------------------|------------------------|
| 1. RÉVEILLARD Vincent | 9. VARVOU Frédéric     |
| 2. DUVAL Dominique    | 10. MANGEOT Christine  |
| 3. HERMET Denis       | 11. CHEVRETEAU Robin   |
| 4. GROUX Élodie       | 12. DUPONT Dominique   |
| 5. RIGOT Florian      | 13. PARRA Philippe     |
| 6. DELAISSE Solveig   | 14. HÉROUARD Sophie    |
| 7. MABILLE Pascal     | 15. TOUTAIN Jean-Louis |
| 8. LEVÉZIER Chantal   |                        |

Délégués Suppléants :

- BÉNARD Michelle
- MARIE Sébastien
- BRET Joëlle
- PAGÈS Arnaud
- FERNANDES Tiffany

Fait et délibère le jour, mois et an que ci-dessous,

**Pour extrait conforme**, Ezy sur Eure, le 25 juin 2026, le Maire Vincent RÉVEILLARD





N° 55 / 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 027-212702302-20260625-D\_55\_2026-DE

S'LO

**OBJET** : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-8 et suivants ;

**Considérant** que les communes de 1 000 habitants et plus sont tenues d'établir un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal, les modalités d'organisation des séances, les conditions d'exercice du droit d'expression des élus et les dispositions relatives à l'information des conseillers municipaux ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération pour le mandat ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Approuve le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

**Article 2** : Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil municipal.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure







## Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune d'Ezy sur Eure

### Chapitre 1 : Réunions du Conseil Municipal

#### Article 1 : La périodicité des réunions du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal lorsqu'il en est saisi par une demande écrite, précisant les motifs et l'objet de la réunion, et signée par un tiers des membres du Conseil Municipal (soit 9 membres minimum).

#### Article 2 : Le régime des convocations des Conseillers Municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du Conseil par voie électronique et sur demande par écrit au domicile cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. (La date de l'envoi par voie électronique faisant foi).

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance au Conseil. Celui-ci se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

#### Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du Conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours francs précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les membres du Conseil qui souhaitent consulter les dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil auprès de la Direction Générale, 7 jours francs avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du Conseil

#### **Article 5 : Le droit d'expression des élus.**

Les membres du Conseil peuvent exposer en séance, des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (hors points abordés sur l'ordre du jour).

Le texte des questions est adressé au Maire 48 heures au moins avant une réunion du Conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. (L'auteur de la question en fera une lecture orale).

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du Conseil. Le temps consacré aux réponses à ces questions est de trente minutes.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Conseil spécialement organisée à cet effet.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services.

#### **Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Commune.**

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil auprès de l'administration de la Commune, devra être adressée au Maire.

Les informations demandées seront communiquées dans la semaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller Municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

### **Chapitre 2 : Tenue des séances**

#### **Article 7 : Le rôle du maire, président de séance.**

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil Municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion

#### **Article 8 : Le quorum et pouvoirs.**

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du Conseil Municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum sur le même ordre du jour.

En l'absence d'un Conseiller Municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis par écrit et signés, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

#### **Article 9 : Le secrétariat des réunions du Conseil Municipal.**

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires sur proposition du secrétaire de la séance précédente ou sur proposition du Maire.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins et la rédaction du procès-verbal en lien avec les services communaux.

#### **Article 10 : La communication locale.**

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et peuvent être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du Conseil Municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Pour le reste, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent.

#### **Article 11 : La présence du public.**

Les réunions du Conseil Municipal sont publiques sauf dispositions exceptionnelles.

Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public.

### **Article 12 : La réunion à huis clos.**

A la demande du Maire ou de trois membres du Conseil, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

### **Article 13 : La police des réunions.**

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux pour ne pas troubler le déroulement des séances.

### **Article 14 : Les règles concernant le déroulement des réunions.**

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du Conseil peut également demander cette modification. Le Conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque délibération est résumée oralement par le Maire ou par un adjoint désigné par le Maire.

### **Article 15 : Les débats ordinaires.**

Le Maire donne la parole aux membres du Conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire.

### **Article 16 : Le débat d'orientation budgétaire (DOB) : l'information des élus.**

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

5 jours francs au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune, des éléments d'analyse (*charges de fonctionnement, niveau d'endettement, caractéristiques des investissements, ratios établis par les services communaux, etc...*) sont à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande écrite auprès du Maire

Le débat est organisé en principe sans limitation de temps. Il doit toutefois être organisé en respectant l'égalité de traitement des intervenants.

D'autre part une note de synthèse de cadrage est jointe à la convocation du Conseil Municipal pour la séance du DOB. Cette note de synthèse comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Le DOB ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

#### **Article 17 : La suspension de séance.**

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque 9 membres, présents physiquement, la demandent.

#### **Article 18 : Le vote.**

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres, présents, de l'assemblée municipale.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection (sauf scrutin de liste), le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

#### **Article 19 : Le procès-verbal.**

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont signées par le maire.

Les séances publiques du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil Municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement et signé par le Maire.

#### **Article 20 : Les délibérations.**

Les délibérations sont mises en ligne sur le site internet, dans le délai de 7 jours francs.

#### **Article 21 : La désignation des délégués.**

Le Conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

### **Chapitre 3 : Commissions et comités consultatifs**

#### **Article 22 : La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission « Marchés à Procédure Adaptée » (COMAPA).**

La Commission d'Appel d'Offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par cinq membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L.1414-1 et L.1414-1 à 4 du CGCT ».

La constitution de la COMAPA est calquée sur celle de la CAO. Cette Commission est saisie sauf urgence pour donner son avis sur les attributions des marchés à procédure adaptée.

#### **Article 23 : Les Commissions consultatives.**

Les Commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Les Commissions permanentes sont les suivantes :

- Commission Communication Culture et Tourisme
- Commission Sécurité
- Commission Finances
- Commission Affaires scolaires
- Commission Environnement
- Commission Associations, Sport et Jeunesse
- Commission Travaux et voirie
- Commission Marché (élus + représentants de l'entreprise titulaire du contrat de prestation de services + commerçants)
- Commission Economique

Chaque Conseiller Municipal fait connaître au Maire son intention de siéger au sein des Commissions. La composition des Commissions devra toutefois respecter le principe de proportionnalité.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de personnes a minima qui siègent dans les Commissions.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un Adjoint au Maire ou un Vice-Président élu en commission.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par voie dématérialisée aux membres de la Commission au moins 5 jours francs avant la date de réunion. (Copie est adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal).

Si nécessaire, le Conseil peut décider de créer, en séance du Conseil Municipal, une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Le responsable administratif de la Commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Il peut assurer le

secrétariat des séances. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu sommaire (copie envoyée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal)

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la Commission concernée.

#### **Article 24 : Le bulletin d'information municipal et publications sur les supports numériques**

a) Le principe de la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27.02.2002, modifié par la loi NOTRé.

L'article 83 de la loi (codifié à l'article L 2121-27-1 du CGCT) dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal ».

Ainsi le bulletin municipal et les supports numériques comprendront un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Les publications, dans le bulletin municipal, relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité :

- 1/20ème de l'espace total de la publication sera réservé à la minorité du Conseil Municipal.

Les publications, sur le site internet, relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité :

- Le bulletin municipal sera publié en intégralité sur le site internet

Les publications, sur la page Facebook, relatives à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité :

- Une publication par mois, comprenant au maximum une photo et un texte de 10 lignes (sans lien hypertexte)

Les publications numériques seront envoyées aux services de la Commune qui en assureront la mise en ligne après validation par le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à la Communication.

#### b) Modalité pratique

Le Maire ou son représentant (Adjoint ou Vice-Président de la Commission Communication) se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du Conseil Municipal au moins 5 jours francs avant la date limite de dépôt auprès de la Commission Communication, des textes et photos prévus pour le bulletin municipal.

### c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*ou selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé. Le Maire se réserve un droit de réponse sur les publications de la minorité municipale ou des associations.

#### **Article 25 : La modification du règlement intérieur.**

Sur proposition de 9 membres des modifications au présent règlement peuvent être étudiées. Dans ce cas, le Conseil Municipal en délibère dans les conditions habituelles.

#### **Article 26 : Autre.**

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal de la commune d'Ezy sur Eure le 25 juin 2026.

Le Maire, Vincent RÉVEILLARD



N° 56 / 2026

**OBJET** : Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : renouvellement des 16 représentants titulaires et 16 suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

**Considérant** qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

**Considérant** que cette liste doit comporter au minimum seize noms dont huit titulaires et huit suppléants, en nombre double donc trente-deux personnes ;

**Considérant** que cette commission se réunit une fois par an, pour étudier, sous la Présidence du Maire, la revalorisation des valeurs locatives des propriétés suite à des travaux, aménagements... ;

**Considérant** que la Direction Régionale / Départementale des Finances Publiques déterminera la composition définitive de la CCID parmi les membres proposés par le Conseil municipal ;

**DÉLIBÈRE**

**Article unique** : Dresse la liste des contribuables au directeur des services fiscaux :

**Titulaires :**

1. NOË Claude
2. PICHOT Jean-Michel
3. DUHAMEL Claudie
4. LEVARAY Dominique
5. LORGNIER Carole
6. BEHUET Gilbert
7. DUVAL Patrick
8. MANGEOT Christine
9. TOUTAIN Jean-Louis
10. CHEVRETEAU Robin
11. ROUGERON Claude
12. PARRA Philippe
13. FERNANDES Tiffany
14. MARIE Sébastien
15. LEVÉZIER Chantal
16. BARONNET Marie-Madeleine

**Suppléants :**

1. GROUX Élodie
2. DUVAL Dominique
3. HERMET Denis
4. LEPORTIER Pierre
5. BRET Joëlle
6. RÉVEILLARD Vincent
7. DUPONT Dominique
8. VARVOU Frédéric
9. DELAISSE Solveig
10. WEILAND Stéphane
11. BIEUVILLE Mathieu
12. RIGOT Florian
13. PAGÈS Arnaud
14. MABILLE Pascal
15. VERVINS Géraldine
16. BÉNARD Michelle

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





**OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

Et après avoir pris connaissance :

- Qu'un PDIPR est en place dans le département l'Eure,
- Que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- Que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au PDIPR :

Repère	Coordonnées Cadastreales	Nom itinéraire (éventuellement)
D	CR n°10 de l'Habit à Ivry la Bataille	Circuit du Puits des Forges
E	CR n°22 dit du Fonds de Sassey	
F	CR n°20 de St André à Anet ou Route de Saint-André	

La cartographie avec repère de localisation des chemins ruraux concernés se trouve page suivante.



## Repère de localisation des chemins ruraux conc

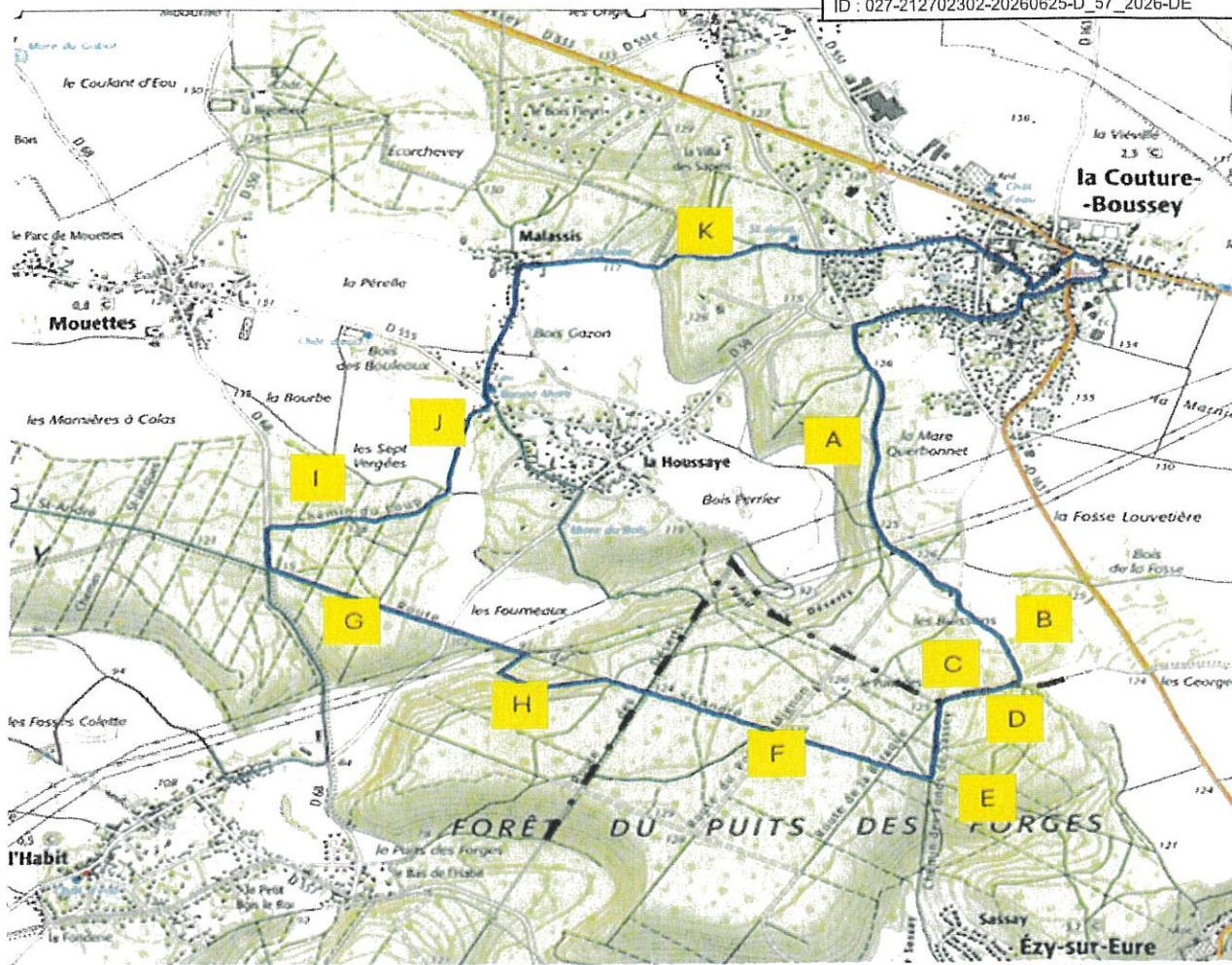
Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 027-212702302-20260625-D\_57\_2026-DE

S'LO



### DÉLIBÈRE

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

**Article 1 :** À ne pas les aliéner.

**Article 2 :** En cas d'aliénation nécessaire, proposer au département de l'Eure un itinéraire de substitution pour maintenir la continuité du ou des chemins.

**Article 3 :** À leur conserver un caractère ouvert et public.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





S'LOW

N° 58 / 2026

**OBJET : Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 (2<sup>ème</sup> partie).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission « Associations » du 27 mai 2026,

Considérant l'importance du tissu associatif pour la vie de la Commune,

Considérant qu'il convient d'aider financièrement les associations œuvrant pour l'intérêt général de la population Ezéenne,

Considérant que les associations dont les dossiers de subvention n'ont pas été présentés lors de la séance du Conseil municipal de février, ont la possibilité de les présenter lors de cette séance au mois de juin,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Accorde les subventions suivantes aux associations pour l'année 2026 (2<sup>ème</sup> partie), sous réserve de complétude de leur dossier.

ASSOCIATIONS	Pour mémoire en 2025		Propositions	Conseillères et Conseillers Municipaux ne prenant pas part au vote	Votes du CM 25/06/2026
	Subvention	Except.- indirect			
Comité des Fêtes	0 €		0 €	BRET Joëlle + GROUX Elodie + HERMET Denis + MARIE Sébastien + VERVINS Géraldine + RIGOT Florian	0 €
Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers	0 €		600 €		600 €
Football Club d'Ezy	3 500 €		3 500 €	MARIE Sébastien	3 500 €
Les Majorettes d'Ezy	1 200 €		1 300 €	WEILAND Stéphane	1 300 €
Musicalement Vôtre	8 000 €		8 000 €	BÉNARD Michelle + HERMET Denis + BRET Joëlle	8 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>13 400 €</b>

**Article 2 :** Précise que les crédits seront prévus au BP 2026 à l'article 6574.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE  
LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy-sur-Eure





N°59 / 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026  
Reçu en préfecture le 26/06/2026  
Publié le 26/06/2026  
ID : 027-212702302-20260625-D\_59\_2026-DE

**OBJET : Modification des restes à réaliser 2025.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération votée en séance du Conseil municipal du 27 février 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de rectifier les restes à réaliser, modifiés au vote du budget 2026,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : Annule et remplace la délibération n°2 / 2026 du 27 février 2026.

**Article 2** : Approuve les restes à réaliser (RAR) 2025 modifiés comme suit :

- **Budget Communal**
  - Dépenses :
    - article 2031 : 19 792€
    - article 204 : 0€
    - article 211 : 208 332,87€
  - Recettes :
    - article 1311 : 249 813€
  
- **Budget Maison de santé pluridisciplinaire**
  - Dépenses :
    - article 2313 : 2 701 288,91€
  - Recettes :
    - article 1312 : 450 000,00€
  
- **Budget Écoquartier**
  - Dépenses : 0,00€
  - Recettes : 0,00€

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





**Objet : Décision budgétaire modificative n°1 pour le budget Communal et n° 1 pour le budget annexe la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de voter une décision modificative au budget Communal et au budget de la MSP,

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative **pour le budget principal** qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
2313	0	+ 911 188.43	+ 911 188.43	673	1 000.00	+ 23 148.45	24 148.45
2041581	- 88 666.44	+ 88 666.44	0				
<b>TOTAL</b>	<b>- 88 666.40</b>	<b>+ 999 854.87</b>	<b>+ 911 188.43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 000.00</b>	<b>+ 23 148.45</b>	<b>+ 24 148.45</b>
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
001	29 684.44	+ 999 854.87	1 029 539.31	002	1 129 454.23	+ 23 148.45	1 152 602.68
<b>TOTAL</b>	<b>29 684.44</b>	<b>+ 999 854.87</b>	<b>1 029 539.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 129 454.23</b>	<b>+ 23 148.45</b>	<b>1 152 602.68</b>
<b>TOTAL Inv.</b>		<b>+ 999 854.87</b>		<b>TOTAL Fonc.</b>		<b>+ 23 148.45</b>	

Il convient de prendre une décision budgétaire modificative **pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire** qui est la suivante :

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
001	3 189 921.59	- 2 251 288.91	938 632.68				
2313	208 757.00	+ 2 701 288.91	2 910 045.91				
<b>TOTAL</b>	<b>3 398 678.59</b>	<b>450 000.00</b>	<b>3 848 678.59</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
1641	2 798 678.59	+ 450 000.00	3 248 678.59				
<b>TOTAL</b>	<b>2 798 678.59</b>	<b>450 000.00</b>	<b>3 248 678.59</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL Inv.</b>		<b>+ 450 000.00</b>		<b>TOTAL Fonc.</b>			



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

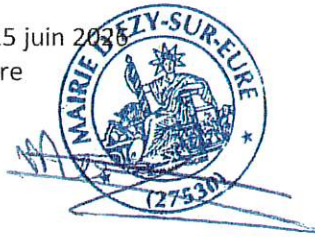
ID : 027-212702302-20260625-D\_60\_2026-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Article unique** : ADOPTE la décision modificative n°1 du budget Communal et la décision modificative n°1 du budget annexe MSP dans les conditions exposées ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure





**Objet : Décision budgétaire modificative n°2 pour le budget Communal et Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de voter une décision modificative au budget Communal et au budget de la MSP pour procéder à l'intégration comptable d'études dans un projet global de travaux qui a suivi lesdites études,

**Considérant** que pour ce faire, il convient de voter des crédits, équilibrés en dépenses et en recettes, en opérations d'ordre,

Qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative **pour le budget principal :**

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
041 2313	0	+ 124 000.00	+ 124 000.00				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>124 000.00</b>	<b>124 000.00</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
041 2031	0	+ 124 000.00	+ 124 000.00				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>124 000.00</b>	<b>124 000.00</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL Inv.</b>		+ 124 000.00		<b>TOTAL Func.</b>			

Qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative **pour le budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final	Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
<b>Dépenses</b>				<b>Dépenses</b>			
041 2313	0	+ 236 000.00	+ 236 000.00				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>236 000.00</b>	<b>236 000.00</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>Recettes</b>				<b>Recettes</b>			
041 2031	0	+ 236 000.00	+ 236 000.00				
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>236 000.00</b>	<b>236 000.00</b>	<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL Inv.</b>		+ 236 000.00		<b>TOTAL Func.</b>			

**Article unique :** ADOPTE la décision modificative n°2 du budget Communal et la décision modificative n°2 du budget annexe MSP dans les conditions exposées ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ézy-sur-Eure, le 25 juin 2026  
 Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ézy-sur-Eure





N° 62 / 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026  
Reçu en préfecture le 26/06/2026  
Publié le 26/06/2026  
ID : 027-212702302-20260625-D\_62\_2026-DE



**OBJET : Décision Modificative n°1 du budget annexe Écoquartier.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nécessité de voter une décision modificative au budget Écoquartier,

**Considérant** les intérêts moratoires à régler sur ce budget depuis 2023,

**Considérant** qu'il convient de procéder à un virement de crédit entre deux articles de la section fonctionnement,

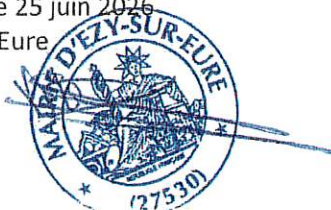
**DÉLIBÈRE**

**Article unique : ADOPTE** la décision modificative n°1 du budget annexe Écoquartier comme suit :

DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D : 605 Achat de matériel, équipement	1 700.00 €			
D : 6585 Intérêts moratoires				1700.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1700 .00€</b>			<b>1700.00 €</b>

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





N° 63 / 2026

**OBJET : Modification des délibérations N°42/2015, N° 3/2016 et N° 43/2017 : Écoquartier**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-3 ;

**Vu** le Code général des Impôts et notamment son article 251-1°-2-1

**Vu** la loi Maîtrise d'œuvre Publique dite loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985,

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°42/2015 du 19 juin 2015 approuvant le principe d'une concession d'aménagement pour la résorption de la friche Garceau afin d'y réaliser un éco quartier,

**Vu** la délibération n°3/2016 du 26 février 2016 approuvant le périmètre de la « concession d'aménagement » pour une superficie totale de 20 210 m<sup>2</sup> pour la résorption de la Friche Garceau afin d'y réaliser un éco quartier,

**Vu** la délibération n°43/2017 du 30 juin 2017 confirmant le périmètre de la « concession d'aménagement » et approuvant le budget prévisionnel de la résorption de la Friche Garceau afin d'y réaliser un éco quartier,

**Considérant** que le mode de gestion choisi n'est finalement pas la concession d'aménagement mais le contrat de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et le contrat de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP,

**Qu'il** convient donc de modifier les délibérations qui actent ce mode de gestion à tort,

## **DÉLIBÈRE**

**Article 1 : Annule** l'article 1 de la délibération N°42/2015 du 19 juin 2015 et dit que les articles 2 et 3 demeurent inchangés.

**Article 2 : Modifie** l'article 1 de la délibération n° 3/2016 du 26 février 2016 de la façon suivante : approuve le périmètre du futur Ecoquartier pour une superficie totale de 20 210 m<sup>2</sup> pour la résorption de la Friche Garceau et dit que les articles 2, 3 & 4 de ladite délibération demeurent inchangés.

**Article 3 : Modifie** l'article 1 de la délibération n° 43/2017 du 30 juin 2017 de la façon suivante : confirme le périmètre du futur Ecoquartier pour une superficie totale de 20 210 m<sup>2</sup> pour la résorption de la Friche Garceau et dit que les articles 2, 3 & 4 de ladite délibération demeurent inchangés.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





N° 64 / 2026

**OBJET : Attribution d'une aide financière pour l'installation de médecin généraliste de santé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Vu les compétences de la Commune en matière d'attractivité du territoire et d'accès aux soins ;

**Considérant** les difficultés d'accès aux soins rencontrées par la population de la Commune ;

**Considérant** l'intérêt général qui s'attache au maintien et au développement de l'offre médicale sur le territoire communal ;

**Considérant** le projet d'installation de professionnels de santé et notamment de médecin généraliste au sein de la MSP ;

**Considérant** qu'il convient d'encourager cette installation afin de renforcer l'offre de soins de proximité ;

**Considérant** la possibilité de proposer une prise en charge de six mois de loyer chargés gratuits équivalent à 3 750 euros ;

**Considérant** que cette aide pourra être accordée sous réserve de l'installation effective et de l'exercice de l'activité médicale au sein de la MSP pour une durée minimale de 6 ans ;

**Considérant** qu'une telle aide peut être accordée à l'Infirmière en Pratique Avancée (IPA), sur sa demande, adaptée à sa catégorie professionnelle et la surface de son bureau soit un maximum de 1 920 euros ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Décide de proposer la gratuité de six mois de loyer chargés équivalent à 3 750 euros pour un médecin généraliste s'installant à la MSP pour une durée minimale de 6 ans. Cette aide financière concerne maximum trois médecins généralistes.

**Article 2 :** Dit que ce soutien peut être élargi à l'Infirmière en Pratique Avancée (IPA), sur sa demande, adaptée à sa catégorie professionnelle et à la surface de son bureau soit un maximum de 1 920 euros, pour une durée minimale de 6 ans.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy-sur-Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy-sur-Eure





N° 65 / 2026

**OBJET : Agglo du Pays de Dreux : Avenant n°1 à la convention d'utilisation du centre aquatique Agglocéane par les élèves de l'école élémentaire Jules Ferry.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 ;

**Considérant** que des cours de natation sont programmés pour certaines classes de l'école élémentaire durant l'année scolaire ;

**Considérant** que la tarification d'une séance de 40 minutes est fixée à 65€ et ce à compter du 12 avril 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'acter ce nouveau tarif par un avenant n°1 à la convention d'utilisation du centre aquatique Agglocéane ;

**Considérant** qu'il est proposé d'acter le principe de cette tarification à compter du 12 avril 2026 qui correspondrait à ce qui est précité, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau sur ce sujet ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à l'utilisation du centre aquatique Agglocéane par les élèves de l'école Jules Ferry de la Commune, à compter du 12 avril 2026 sur la base d'une tarification fixée à 65€ la séance.

**Article 2 :** Dit que le règlement de 65€ par séance sera versé automatiquement sur production de la convention fixant le nombre de classes et de séances chaque année scolaire.

**Article 3 :** Les dépenses sont prévues au budget communal et suivants.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





**OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : clôture de la ZAC de Coutumel de la Commune d'Ézy-sur-Eure.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Civil et notamment les articles 1106, 1193 et 2044 sur les conditions de conclusion d'un protocole d'accord transactionnel,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2020 fixant la taxe d'aménagement communale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux en date du 9 février 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2026 approuvant le protocole d'accord transactionnel,

Vu le protocole d'accord signé le 06 mars 2026 par monsieur le Maire de la Commune d'Ézy-sur-Eure et monsieur le Président d'Agglomération du Pays de Dreux,

**Considérant** qu'il convient d'acter toutes les autorisations administratives afin de clôturer la ZAC de Coutumel,

**Par conséquent**, le Conseil municipal,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 : AUTORISE** l'Agglomération du Pays de Dreux à supprimer la ZAC de Coutumel de la Commune d'Ézy-sur-Eure, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'Urbanisme pour les motifs suivants :

- réorientation du projet vers un quartier d'habitat (OAP du PLU)
- déficit financier non résorbable
- absence de commercialisation de terrains

**Article 2 : APPROUVE** la vente du foncier communal, des terrains non commercialisés et les espaces de voirie non ouvertes au public ni à la circulation de l'ancienne ZAC de Coutumel à l'Agglomération du Pays de Dreux, pour une superficie totale de 60 105 m<sup>2</sup> pour un montant de 552 059.96 euros.

**Article 3 : DIT** que cette vente sera formalisée par un acte authentique chez le Notaire et que le transfert de propriété sera effectif au moment du versement du montant de 552 059.96 euros.

**Article 4 : DÉCLARE** d'intérêt communautaire l'opération de l'Agglomération du Pays de Dreux pour l'aménagement à vocation d'habitat sur le périmètre sud de l'ancienne ZAC de Coutumel et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Plan Local d'Urbanisme.

**Article 5 : APPROUVE** le reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement à l'Agglomération du Pays de Dreux pour ce qui concerne le périmètre du projet.

**Article 5 : AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire pour l'application des articles cités ci-dessus.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





**OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : proposition d'un représentant communal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** l'article 1650 A du Code Général des Impôts relatif au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les Etablissements Publics de Coopération Communale (EPCI) ;

**Vu** la demande de l'Agglomération du Pays de Dreux visant à renouveler la CIID ;

**Considérant** qu'il appartient à la Commune de proposer un représentant remplissant les conditions requises pour siéger au sein de cette CIID ;

**Considérant** la proposition de Dominique DUVAL ;

**Considérant** que la Direction Départementale des Finances Publiques déterminera la composition définitive de la CIID parmi les membres proposés par l'Agglomération du Pays de Dreux ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Propose la candidature de :

- Dominique DUVAL – Adjointe au Maire
- 7 rue Joliot Curie 27530 EZY SUR EURE
- moreaeuzy@gmail.com

pour siéger au sein de la CIID de l'Agglomération du Pays de Dreux.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'Agglo du Pays de Dreux.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





**OBJET : Agglomération du Pays de Dreux : désignation d'un représentant communal titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatives à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu les statuts de l'Agglo du Pays de Dreux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux le 27 avril 2026 relative à la création et à la composition de la CLECT ;

Vu la demande de l'Agglomération du Pays de Dreux adressée au Conseil municipal de chaque commune membre à désigner un conseiller titulaire et suppléant pour siéger à la CLECT ;

**Considérant** la proposition de Vincent RÉVEILLARD, titulaire et Pierre LEPORTIER suppléant ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 : Désigne**

- Vincent RÉVEILLARD titulaire
- Pierre LEPORTIER suppléant

en qualité de représentant(e) de la Commune au sein de la CLECT de l'Agglo du Pays de Dreux.

**Article 2 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission à l'Agglo du Pays de Dreux.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LE JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure, le 25 juin 2026

Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





**N° 69 / 2026**

**OBJET : Transformation du poste de responsable de la voirie et des bâtiments.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** que le poste de « Responsable des bâtiments et de la voirie » est ouvert en catégorie C sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise,

**Considérant** l'ampleur qu'a pris ce poste ces dernières années, eu égard notamment au programme de maintenance et d'entretien des bâtiments et de la voirie, rendu nécessaire, la dimension du poste n'est plus adaptée en catégorie C. Ce poste implique, outre de prévoir, d'organiser et de suivre les travaux de voirie communale et d'entretien du patrimoine bâti de la collectivité, l'encadrement de 6 agents.

**Considérant** qu'il convient de transformer le poste de responsable de la voirie et des bâtiments communaux,

**Considérant** la nécessité de créer un grade de technicien, catégorie B, pour ce poste, au lieu et place de celui d'agent de maîtrise, catégorie C,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, le poste de responsable des bâtiments communaux, à temps complet (35 heures hebdomadaires) relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie B.

**Article 2 :** Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 :** Autorise monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 25 juin 2026  
Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure





Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 027-212702302-20260625-D\_70\_2026-DE

SLOW

**N° 70 / 2026**

**OBJET : Mise à jour du tableau des emplois municipaux.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à la suite de la transformation du poste de responsable des bâtiments et de la voirie et des mouvements de personnel ;

**DÉLIBÈRE**

**Article 1** : **Décide** le nouveau tableau des emplois municipaux de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, page suivante.



Grades ou emplois	Catégorie	Postes budgétaires au 28/02/2026	Postes pourvus au 28/02/2026	Envoyé en préfecture le 26/06/2026 Reçu en préfecture le 26/06/2026 Publié le 26/06/2026 ID : 027-212702302-20260625-D_70_2026-DE		
<b>Filière administrative</b>						
Emploi fonctionnel de DGS 2000 à 10 000 habitants	A	1	1	1	1	1
Attaché principal *	A	1	1	1	1	1
Attaché	A					0
Rédacteur TNC	B	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	B					0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	3	3	3	3	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C					0
Adjoint administratif	C	2	2	2	2	2
Adjoint administratif TNC	C					0
<b>TOTAL</b>						<b>7,8</b>
<b>Filière technique</b>						
Ingénieur principal 1ère classe	A	1	1	1	1	1
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Technicien	B	0	0	1	1	1
Agent de maîtrise principal	C	2	2	0	0	0
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	1	1	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	5	5	5	5
Adjoint technique	C	11	10	13	13	13
Adjoint technique TNC	C	2	2	2	2	1,65
<b>TOTAL</b>						<b>22,65</b>
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principale de 1ère classe	B	1	1	1	1	1
Assistant de conservation	B					0
Adjoint du patrimoine	C					0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			<b>1</b>
<b>Filière médico-sociale secteur social</b>						
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	C	3,8	3,8	3,8	3,8	3,8
<b>TOTAL</b>						<b>3,8</b>
<b>Filière médico-sociale / secteur médico-social</b>						
Médecin territorial	A					0
Agent social	C	0,62	0,62	0,62	0,62	0,62
<b>TOTAL</b>						<b>0,62</b>
<b>Filière Police municipale</b>						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	1	1	1
Brigadier chef principal	C	1	1	1	1	1
Gardien brigadier	C					0
<b>TOTAL</b>						<b>2</b>
<b>Filière animation</b>						
Adjoint animation TNC	C	0,38	0,38	0,38	0,38	0,38
<b>TOTAL</b>						<b>0,38</b>
<b>TOTAL</b>						
<b>TOTAL GENERAL</b>						<b>38,25</b>



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

ID : 027-212702302-20260625-D\_70\_2026-DE

S'LO

*\*Le poste d'attaché principal est ouvert réglementairement au "tableau des emplois" et pourvu mais non budgété*

**FAIT ET DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ, LES JOURS, MOIS ET ANS QUE CI-DESSOUS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme, Ezy sur Eure le 25 juin 2026

Vincent RÉVEILLARD, Maire d'Ezy sur Eure



